

Saint Ives de Chartres (1040–1116)

Evêque de Chartres et canoniste (1040–1116). Fêté le 23 décembre.

Publié le 24 décembre 2025 · 16 min de lecture



Saint Ives, évêque de Chartres — nous adoptons à son sujet l'orthographe officiellement admise en son diocèse, laquelle a l'avantage d'éviter la confusion avec saint Yves de Tréguier, — est à la fois l'un des plus célèbres canonistes du moyen âge, qui mit toute sa science au service des droits de l'Eglise, et l'une des grandes figures épiscopales d'un siècle qui connut sans doute des défections lamentables mais aussi des Saints illustres.

Jeunesse et premiers travaux de saint Ives

Ives naquit probablement à Auteuil, au diocèse de Beauvais, de parents nobles peut-être, mais

surtout profondément vertueux. De bonne heure, il vint s'asseoir sur les bancs de l'école abbatiale du Bec-, et aux côtés de saint Anselme, son condisciple préféré, il écoutait les leçons du célèbre Lanfranc. A cette école de science et de vertu, il étudia sa vocation. Le sacerdoce l'attirait : il se sentait fait pour servir Dieu dans la retraite et le studieux labeur de l'enseignement. Devenu prêtre, il professa d'abord le droit canonique à la collégiale de Nesle.

En 1075, Guy, évêque de Beauvais, fit appel au jeune maître pour remédier à la décadence, alors générale, des Chapitres, en groupant des chanoines sous une règle, celle de saint Augustin, près de l'église Saint-Quentin de Beauvais. Ives en fut nommé Abbé en 1078. Il était dans cette voie un précurseur, puisqu'il devançait de plus de trente ans l'organisation des Chanoines Réguliers. Proprement dits, par exemple à l'abbaye de Saint-Victor de Paris, et la fondation de l'Ordre des Chanoines de Prémontré.

C'est à Beauvais qu'il composa les deux recueils de jurisprudence canonique, le *Decretum* et la *Panormia*, qui allaient le placer au rang des plus célèbres Docteurs de France. Ces deux collections, composées l'une de dix-sept et l'autre de huit parties, ont trouvé place, au XIX^e siècle, dans la célèbre Patrologie de l'abbé Migne ; ils représentent une œuvre d'érudition remarquable pour l'époque et un acte d'énergie vraiment sacerdotale.

Au plus fort de la lutte des investitures, le jeune professeur proclamait bien haut, en face de l'enseignement césarien, la primauté du siège de Pierre, sa juridiction souveraine, son droit d'excommunication, la subordination des princes chrétiens à la puissance spirituelle, leur incompetence dans les élections épiscopales, enfin le crime de leur ingérence dans l'investiture des bénéfices ecclésiastiques qui avait pour conséquence la simonie, c'est-à-dire l'achat et la vente sacrilèges des fonctions sacrées.

Saint Ives est nommé évêque de Chartres

Au moment où Ives se signalait à l'attention du monde chrétien, Urbain II venait de déposer une troisième fois le titulaire, nommé Geoffroy 1^{er}, du siège épiscopal de Chartres, car ce personnage déshonorait l'Eglise par une conduite scandaleuse : en même temps, il ordonnait au clergé et au peuple de procéder à une nouvelle élection. Ce mode de suffrage était alors en vigueur ; trop souvent il se trouvait faussé par les intrusions du pouvoir civil. Dans le cas présent, et comme d'instinct, tous les suffrages se portèrent sur le jeune maître dont le nom brillait d'un si vif éclat.

La promotion d'Ives réjouit tous les catholiques. Mais la faction simoniaque des évêques de cour, réunis autour du roi Philippe I^{er}, résolut de faire annuler l'élection. Richer, métropolitain de Sens, de qui relevait l'Eglise de Chartres, refusa de le sacrer, prétendant que la déposition du premier titulaire avait été anticanonique. Ives n'insista pas. Il partit pour l'Italie afin de soumettre l'affaire à la décision du Souverain Pontife.

L'accueil qu'il reçut du Pape fut celui qu'un vrai Saint pouvait faire à un autre Saint. Le bienheureux Urbain II le sacra de sa main le 24 novembre 1090, à Capoue. Ives revint en France emportant, avec les bénédictions du Pontife, une admiration profonde pour ce glorieux défenseur de l'Eglise, et la ferme résolution d'imiter une pareille grandeur d'âme.

En effet, loin de donner le baiser de paix au nouveau frère et suffragant, dont Urbain lui notifiait

la consécration, le métropolitain de Sens, dans une lettre injurieuse, le cita à comparaître devant le synode provincial d'Etampes. La réponse d'Ives fut une revendication solennelle des droits du Pape outragé, « Résister au jugement et aux sentences de l'autorité apostolique, c'est, écrivait-il, encourir de plein droit la note d'hérésie. »

Cependant, il ne refusa pas de se rendre au synode qui se réunit en 1091. L'archevêque pensa résoudre la difficulté en prononçant d'une part, la déposition de l'évêque indigne, et, d'autre part, l'invalidité, c'est-à-dire la nullité de l'élection d'Ives ; celui-ci en appela au Pape.

L'adultère royal

Le même désordre que l'on vient de constater dans l'Eglise de France sévissait aussi à la cour. La noblesse montrait un véritable dévergondage. L'exemple lui venait de haut ; en effet, en 1092, le roi Philippe I^{er}, non content de vendre des évêchés, de dépouiller les Eglises — dans l'intervalle il en enrichissait d'autres, — faisait enlever dans l'église Saint-Martin de Tours la jeune Bertrade de Montfort, femme du comte d'Anjou Foulques IV, dit le Réchin, et reléguait au château de Montreuil-sur-Mer la vertueuse reine Berthe de Hollande.

En rapportant au bienheureux Urbain II ce qui s'était passé au synode d'Etampes, Ives le supplia de conférer le titre et les fonctions de légat apostolique à un personnage qui serait chargé de faire une enquête, et dont la vertu et la fermeté pussent opposer une digue au torrent qui menaçait de tout envahir. Urbain II n'hésita pas : il rétablit l'archevêque de Lyon, Hugues de Bourgogne, dans la charge de légat apostolique.

Saint Ives en prison

Convié par le monarque sacrilège à assister à la cérémonie du mariage qu'il voulait contracter avec sa complice, le pieux évêque de Chartres lui répondit qu'il ne pouvait se plier au gré de ces caprices criminels :

Bertrade, écrivait-il quelque temps après à Philippe, ne peut pas devenir votre épouse, tant qu'une sentence canonique n'aura pas dissous le double lien de son précédent mariage et du vôtre. Je n'irai point à Paris : j'aimerais mieux être jeté au fond de la mer avec une meule au cou que de donner un pareil scandale au peuple chrétien.

C'était le *non licet* de saint Jean-Baptiste répété avec une éloquente indignation. Ives fit transcrire cette lettre courageuse, et il en adressa des copies à tous les archevêques et évêques, en leur disant que tous avaient les mêmes motifs que lui de s'abstenir.

Malheureusement, il se trouva des prélats pour prononcer la nullité du premier mariage sous un prétexte de parenté et bénir cette nouvelle union sacrilège. Ce fut un long cri de douleur dans tout le royaume ; l'évêque de Chartres paya de la liberté sa courageuse résistance ; il fut jeté en prison, déclaré coupable de félonie et conséquemment dépouillé de tous ses biens. Et comme ses diocésains parlaient de le délivrer par les armes, le saint pontife le leur défendit.

Urbain II, en enjoignant à l'archevêque de Reims, Renauld du Bellay, de réprimer l'infamie royale,

même au moyen des censures, lui ordonna en même temps de réclamer la mise en liberté d'Ives de Chartres, et, en cas de refus, d'excommunier le seigneur qui le tenait captif et de jeter l'interdit sur ses domaines.

Le prisonnier fut délivré, mais les coupables adultères ne se séparant pas, l'évêque redoubla de zèle et d'activité pour exciter l'ardeur du légat. Il lui écrivit aussitôt :

Plus les pervers ont de témérité pour attaquer le droit et l'Eglise de Dieu, plus il nous faut montrer de courage pour la défense de la religion menacée. Hérodiade danse devant Hérode ; elle demande la tête de Jean ; Hérode est toujours prêt à la lui accorder. Mais Jean ne cesse pas de redire le non licet.

Le nouveau Jean-Baptiste n'était autre qu'Ives lui-même. Du reste, Hugues se montrait digne d'entendre ce langage. Pendant qu'Ives s'occupait de contrecarrer l'hypocrite légation que Philippe I^{er} avait envoyée à Rome après la mort de la reine Berthe (1094), le courageux légat fulminait la même année, au Concile d'Autun, une sentence solennelle d'excommunication contre Philippe, Bertrade et leurs complices.

Pour se venger, le roi dressa un acte d'accusation contre l'évêque de Chartres qui répondit : « Que le seigneur roi fasse contre mon humble personne tout ce qu'il voudra ou pourra ; qu'il m'emprisonne, me proscrive, m'anéantisse ; je suis prêt à tout souffrir pour la loi de mon Dieu. Jamais je ne consentirai à un crime. »

Le roi persista dans sa criminelle résolution, et la coupable Bertrade lui donna deux fils.

Saint Ives ménage la réconciliation du roi avec l'Église

Pendant ce temps, un magnifique mouvement se préparait : c'était celui des croisades. Urbain II vint lui-même au Concile de Clermont, en novembre 1095, prêcher la guerre sainte et pousser le cri de la délivrance : « Dieu le veut ! » Philippe resta, il est vrai, étranger au mouvement général d'enthousiasme, mais il sentait que sa situation devenait critique, un certain nombre de seigneurs profitant de l'hostilité d'une partie du haut clergé pour secouer l'autorité royale. Après deux ans d'égarements, il se montra un moment touché. En 1096, ayant appris que le Pape devait séjourner quelque temps à Montpellier ou dans le Languedoc, il députa vers le Souverain Pontife Ives de Chartres lui-même, avec charge de faire les premières ouvertures de soumission.

Le choix du négociateur était de nature à inspirer la plus grande confiance. Le Pape accueillit avec joie les démonstrations de repentir que manifestait Philippe. Il voulut bien se contenter d'une renonciation privée. Le roi vint donc à Nîmes, et prêta entre les mains d'Urbain II le serment de renvoyer Bertrade ; moyennant quoi, l'excommunication fut levée.

Le désir de la paix l'entraîne à des concessions excessives

On peut supposer que le roi était sincère, et que le retour à sa passion n'était qu'une nouvelle faiblesse. En tout cas, la femme adultère fut rappelée. Vraie ou feinte, la soumission momentanée de Philippe allait lui permettre de tromper plus sûrement la bonne foi de l'évêque de Chartres.

Apprenant qu'Hugues de Bourgogne s'occupait activement de la convocation d'un prochain Concile, le roi craignit, non sans raison, d'y être frappé d'une nouvelle sentence d'excommunication. Il se plaignit donc vivement près d'Ives de ces préparatifs qui avaient lieu sans l'assentiment royal. L'évêque de Chartres, sans vouloir condamner le légat, donna au roi ce qu'on pourrait appeler plutôt une consultation juridique, déclarant qu'un nouveau Concile ne pouvait, en vertu des lois canoniques, avoir lieu à une date si rapprochée. Il y avait là d'ailleurs une erreur regrettable puisque Ives appliquait aux Conciles généraux une règle qui concernait seulement les synodes ou Conciles provinciaux.

D'autre part, surtout à cette période de sa vie, le prélat semble préoccupé par le souci de sauvegarder avant tout l'intérêt général de l'Eglise ; pour ce motif, et en vue d'éviter de plus grands maux, il incline aux solutions pacifiques, toutes les fois que celles-ci lui paraissent pouvoir se concilier avec la sauvegarde des principes, pour lesquels il entend garder un respect absolu.

Cette remarque paraît plus particulièrement exacte lorsqu'il s'agit de la question des investitures ; alors que Rome maintient une attitude nette, intransigeante, qui est souvent la grande force de la vérité, l'évêque de Chartres accepterait volontiers une déclaration de principe formelle, et, chaque fois que la chose se peut, des dispenses, ou, selon le cas, « une discrète protestation ». Il juge, en effet, et l'histoire du moyen âge le confirme plusieurs fois, qu'il est de l'intérêt des âmes que règne une parfaite harmonie entre le pouvoir spirituel et l'autorité temporelle, ou, comme il écrit, entre « le trône et l'autel, ces deux puissants piliers sur lesquels reposait principalement le tabernacle de Dieu ».

Ce désir de pacification aurait entraîné Ives à sacrer un évêque nommé par le roi ; il en acceptait la responsabilité, pourvu que l'investiture du pouvoir civil fût postérieure à la consécration épiscopale, et que cette investiture fût regardée comme réduite à des effets temporels.

Une telle attitude, peu clairvoyante sans doute, mais parfaitement désintéressée, étonna d'abord le légat. Bientôt, il crut devoir l'entraver.

C'est ainsi qu'il interdit en 1097, à l'évêque de Chartres, de sacrer son nouveau métropolitain Daimbert, archevêque de Sens, qui avait déjà reçu, dit-on, l'investiture de Philippe, et il réclama auparavant de l'élu une profession de foi. Ives se soumit, mais s'efforça de résoudre pacifiquement l'affaire ; dans la circonstance il se laissa entraîner à des récriminations injustes envers le légat. Ce malentendu, qui, en se prolongeant, n'aurait pu qu'aggraver les torts de l'évêque de Chartres, ne dura pas ; le coupable s'humilia, reconnut loyalement qu'il s'était trompé et à peine eut-il appris que le Pape réprouvait sa conduite, qu'il s'empressa d'écrire au bienheureux Urbain II une lettre fort édifiante. « Je ne prétends pas, disait-il, soutenir ma lettre ni entrer en jugement avec vous. » Et, avec une humilité qui est le propre de tous les grands Saints quand ils se reconnaissent coupables, il suppliait le Souverain Pontife de le décharger d'un fardeau que ses épaules trop faibles ne pouvaient pas porter. Mais le Pape connaissait trop bien la valeur d'un tel champion pour lui permettre le repos, au moment où Philippe I^{er}, doublement adultère, affligeait de plus en plus l'Eglise de Dieu.

Les droits de la morale proclamés au concile de Poitiers

Sur ces entrefaites, Urbain II mourut le 29 juillet 1099. Ives s'empessa aussitôt de mettre son dévouement au service du nouveau Pontife, Pascal II. Brusquant les choses, le roi de France avait fait couronner Bertrade par l'archevêque de Reims, Manassès de Châtillon, et proposait lui-même à Pascal II de convoquer un nouveau Concile.

De son côté, Ives voulut, aux environs de l'année 1100, aller trouver le Souverain Pontife avec ce double objectif de défendre tous les droits de la morale outragée et tous les droits de l'Eglise, et d'engager le Pape à la conciliation. Il trouva les Alpes gardées par les agents du roi et il dut renoncer à son projet. Il parvint cependant à faire remettre à Pascal II deux lettres sur la triste situation du royaume. En les lisant, le Souverain Pontife reconnut que la grandeur du mal nécessitait des remèdes énergiques. Ives de Chartres réclamait de nouveau le rétablissement d'Hugues dans la charge de légat, mais l'archevêque de Lyon était parti pour la Terre Sainte. A sa place, deux cardinaux furent envoyés de Rome.

De concert avec ces légats, l'évêque de Chartres essaya de ramener le coupable : l'un des deux cardinaux parut même à la cour. Mais tous les efforts échouèrent devant la passion. Une seconde excommunication devenait nécessaire. Ives guida les travaux des représentants du Pape, choisit la ville et l'époque où devait avoir lieu le Concile. Enfin la sentence fut, grâce à ses efforts, fulminée au Concile de Poitiers, le 18 novembre 1100, malgré les cris de mort proférés par une soldatesque impudente. En dépit des difficultés, l'église Saint-Hilaire, où se tenait le Concile, ne réunissait pas moins de cent quarante évêques et prélats.

Ives restait suspect aux yeux du roi ; ce sentiment d'hostilité enveloppa également l'ami de l'évêque de Chartres, Gualon, élu en 1101 évêque de Beauvais. Pour ne pas déplaire à Philippe I^{er} l'archevêque de Reims, Manassès, refusa de le sacrer. Ives prit sa défense, s'efforçant de convaincre le prélat de passer outre ; toujours enclin à employer des moyens de conciliation, tout en conservant la primauté du spirituel, il conseillait à Manassès de sacrer l'élu, et il ajoutait : « Le roi fera ce qu'il voudra. »

La réconciliation définitive de Philippe I^{er}. Conversion de Bertrade

Philippe sentit enfin la violence du coup qui l'avait frappé. Il s'adressa encore à Ives pour lui exprimer son repentir : celui qui avait été l'instrument de la punition allait devenir l'instrument de la réhabilitation. Le prélat fit donc les démarches nécessaires à Rome et, en 1104, le roi fut relevé de l'excommunication dans des circonstances qui ne sont peut-être pas nettement définies. Il devait mourir en 1108. Plus tard, Bertrade, qui avait échoué dans ses efforts pour assurer à ses enfants une situation brillante, peut-être même le trône à l'aîné d'entre eux, se retirait au monastère de Fontevrault, fondé par le « bienheureux » Robert d'Arbrissel dont la parole apostolique l'avait rapprochée de Dieu ; elle devait mourir sous le voile vers 1117, après avoir fondé le monastère de Hautes-Bruyères non loin de Montfort-l'Amaury.

Derniers travaux de saint Ives. — Sa mort et son culte

Au début du XII^e siècle, Ives n'apparaît plus que de temps en temps sur la scène agitée du

monde. Cependant, il reste l'arbitre souverain entre tous les partis. La sainteté donnait à ses décisions une force inouïe. Enfin, le vénérable vieillard, consumé par les durs labeurs d'un épiscopat de vingt-cinq ans, mourut paisiblement le 23 décembre 1115. Plusieurs ont fait de lui un cardinal, mais ils ont confondu avec un homonyme, qui reçut la diaconie de Sainte-Marie in *Aquiro* en 1135 et mourut vers 1139 ou peut-être en 1145.

Son nom était entouré d'une auréole de sainteté que son époque, si troublée cependant, n'a pas refusé de reconnaître, et sa mémoire continua d'être honorée. Les hérétiques ont détruit ses restes, et l'on sait qu'en général, ils n'agissent ainsi que vis-à-vis des reliques des Saints. En 1570, le Pape saint Pie V permit aux Chanoines réguliers du Latran de célébrer la fête d'Ives de Chartres à la date du 20 mai.

A. Fb. Br. La Bonne Presse 1^{ère} série.

Sources consultées. — *Acta Sanctorum*, t. V de mai (Paris et Rome, 1866). — Les Religieuses de Sainte-Marie de Fontevault, *Histoire de l'Ordre de Fontevault* t. I : *Vie de Robert d'Arbrissel* (Audi, 1911). — Paul Fournier, *Yves de Chartres et le droit canonique*, dans *Revue des Questions historiques* (Paris, 1898), — (V S. B. P-, n° 252.)

Source : laportelatine.org/spiritualite/vies-de-saints/saint-ives-de-chartres-1040-1116

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France